

Délibération n°2020/58

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 715-2 et suivant ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Objet : Admissions en non-valeur

Le conseil d'administration propose au directeur les admissions en non-valeur suivantes :

- La facture n°1216.0 du 18/11/2019 (titre n°1545/19) concernant la cotisation RAFP au titre de l'année 2018 pour un montant de 1.86€
- Le titre 517/20 concernant un acompte non-récupéré pour un montant de 1.76€

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Troyes, le 16 décembre 2020
Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 18/12/2020

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18/12/2020